

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 23 juin 2026

(Salle des Fêtes – Neuve-Eglise)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 37

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 14
⇒ Procurations : 4

ADMINISTRATION GENERALE

2. Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La mise en place de ces commissions et l'élection de leurs membres aura lieu lors du Comité syndical du 23 juin 2026.

Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel.

A titre indicatif, les seuils de procédure formalisée applicables du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Par ailleurs, la CDSP intervient quant à elle en matière de délégation de service public. Elle est notamment compétente pour l'analyse des dossiers de candidature, pour dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions des candidats.

Elle est également amenée à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ces deux commissions sont composées, dans les établissements publics tels que le PETR, par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou le contrat de concession ou son représentant, président de la commission ;

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au préalable et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et

notamment son article D 1411-5, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes de candidats pour ces commissions.

L'élection des membres des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est donc proposé au Comité syndical de définir les modalités suivantes pour le dépôt des listes.

Les candidats devront élaborer deux listes distinctes : l'une pour la CAO et l'autre pour la CDSP.

L'intitulé de la commission apparaîtra distinctement sur les listes déposées.

Les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public devront être déposées auprès de Monsieur le Président après le vote de la présente délibération et avant la tenue des élections des membres de la CAO et de la CDSP au cours de cette même séance.

Chaque liste pour la CAO et chaque liste pour la CDSP comprendra :

- les noms et prénoms des candidats au poste de titulaires ;
- les noms et prénoms des candidats au poste de suppléants.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 1^{er} juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article D1411-5;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats aux élections de la Commission d'appels d'offres et de la Commission de délégation de service public préalablement à la tenue des scrutins ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de service public telles qu'exposées ci-dessus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE	Laurent GEYLLER	POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		/
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE		/
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		/
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	PRESENT		POUR
SIGRIST Stéphane	EXCUSE		/
SOHLER Olivier	EXCUSE	Hubert GUIOT	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	EXCUSE		/
LINTZ Pascal	PRESENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR
ESCHRICHE Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	PRESENTE		POUR
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	PRESENT		POUR

BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	EXCUSE		/
VOGEL Camille	EXCUSEE		/
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		/
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	EXCUSEE	MARCHAL Xavier	POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			41

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2026

Le secrétaire de Séance
Alain MEYER

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.